



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**Second projet de Règlement numéro 11890-2019, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125
relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 05-P à même une partie de la zone 06-H.**

Objet et demande d'approbation référendaire :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 4 juin 2019 sur le projet de Règlement portant le numéro 11890-2019 modifiant le Règlement de zonage, le conseil a adopté un second projet de règlement, le mardi 4 juin 2019, portant le numéro 11890-2019 modifiant le Règlement de zonage.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de Règlement numéro 11890-2019 qui peut faire l'objet d'une demande est l'article 1.

Description des zones :

Une demande peut provenir des zones suivantes, ainsi que de leurs zones adjacentes pour l'article 1 :

- Zone 05-P : située à l'ouest de la rue Gingras, bordée au nord par la rue de l'Hôtel-de-ville, à l'est par les numéros civiques du 36 et 38, rue Martel, et au sud, par le 143, rue Gingras;
- Zone 06-H : située à l'ouest de la rue Laliberté, incluant les numéros civiques de 1 à 9 de cette même rue, ensuite la zone inclut le 18, rue de l'Hôtel-de-ville, ainsi que les numéros civiques 29 à 57 et 30 à 52 de la rue Martel.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **28 juin 2019 à 16 h 30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 4 juin 2019 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- ✓ Toute personne morale doit désigner, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 juin 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande :

La disposition du second projet de Règlement numéro 11890-2019 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

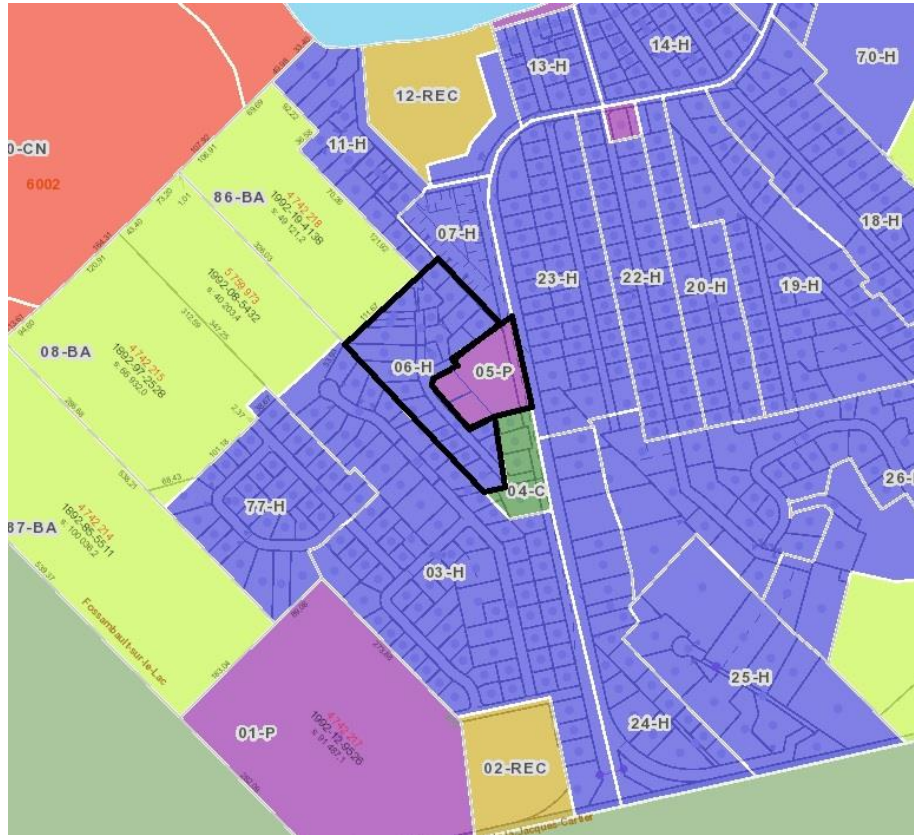
Consultation du projet :

Le second projet de règlement numéro 11890-2019 peut être consulté au bureau du soussigné, au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi qu'au bas de cet avis.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 20^e jour de juin 2019.

Jacques Arsenault
Greffier

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 05-P et 06-H



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 05-P et 06-H

